

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Ainsi, Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal :

- de l'intégration directe d'un agent, auxiliaire de puériculture de classe supérieure, sur le poste d'agent de service et d'animation foyers seniors, en qualité d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- de l'augmentation du temps de travail d'un agent, moniteur éducateur et intervenant familial principal, d'un temps non complet 28/35h à temps complet,
- du recrutement d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire, sur le poste de gestionnaire comptable, à temps complet, suite à la mobilité externe d'un agent titulaire sur le même poste, au grade d'adjoint administratif territorial,
- du recrutement d'un Directeur des Services Techniques sur emploi fonctionnel, à temps complet, sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à compter du 1^{er} juin 2026.

Ainsi, il y a lieu de créer les postes nécessaires et/ou modifier le tableau des emplois et des effectifs selon le tableau annexé.

Suivant l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de :

- ADOPTER la modification du tableau des emplois et des effectifs suivant la création et modification de ces postes,
- AUTORISER Le Maire à recruter les agents titulaires ou contractuels, dans les cadres d'emplois définis,
- PRECISER que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base de leur dernière situation administrative,

- PRECISER que, s'il y a lieu, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents titulaires sont prévus au budget,

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 - M. BOUCHET Grégory – SCOGNAMIGLIO Ambre - NOZIERES Martine

- KASBARIAN Claude - PALETTI Jean-Yves

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
Tom LEBOEUF

LE MAIRE
Romain AMARO

ANNEXE DELIBERATION MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU 5 JUIN 2026

Création/suppression/modification	Emplois	Grades	Statut	temps de travail	Date d'effet	Evènements
modification	agent de service et d'animation foyers-séniors	animateur principal 2ème classe	titulaire	TC	08/06/2026	intégration directe
modification	agent de service et d'animation foyers-séniors	moniteur éducateur et intervenant familial principal	titulaire	TC	08/06/2026	changement temps de travail
modification	gestionnaire comptable	adjoint administratif principal 2ème classe	titulaire	TC	01/07/2026	recrutement
création	Directeur des services techniques	ingénieur ou ingénieur principal	titulaire ou contractuel	TC	01/06/2026	recrutement